

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie d'ANCEAUMEVILLE
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

Séance du 11 avril 2023

Tél : 02 35 32 59 72
Fax : 02 35 32 10 53

conseil municipal

L'An deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à vingt heures trente minutes, se sont réunis à la salle des mariages de la mairie les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Yves FOUCAULT, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués le 04 avril 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Quorum atteint

Absents : 0

Procurations : 0

Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FOUCAULT Yves - LANGLOIS Jean-Marie - THOMAS Claude - LE GALL Régis - APPIN Jean-Jacques - BELIN Fabien - COUESNON Delphine - GODARD Harmony - GRIPON Cyrille - GROBELNY Julien - LARCHEVEQUE Carole - LEFEBVRE Mélanie - QUINTINO David - RENARD Adrien - TORCHY Odile.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur RENARD Adrien, Conseiller Municipal

Monsieur Foucault explique pour les nouveaux conseillers le déroulement du Conseil Municipal, l'appel des conseillers, la désignation du secrétaire de séance, l'ordre du jour à suivre et les questions diverses/informations où il est possible d'échanger sur tous les sujets concernant la commune.

Monsieur Appin prend la parole en évoquant l'article L2121-19 du CGCT en précisant qu'avant que l'ordre du jour ne commence, comme prévu dans cet article il souhaite évoquer les affaires de la commune.

Monsieur Foucault lui demande d'intervenir au moment des questions diverses.

Monsieur Appin insiste et intervient en ces termes :
(VOIR DOCUMENT EN PIECE JOINTE) page 15.

Monsieur Foucault n'a pas souhaité faire de commentaire et l'ordre du jour du Conseil Municipal a repris.

➤ Approbation du procès-verbal du 13 février 2023

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents à ce conseil le procès-verbal du 13 février 2023.

conseil municipal

2023-15 : Vote du Compte Administratif 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Quorum atteint

Absents : 1 – Monsieur FOUCAULT Yves, Maire ne prend pas part au vote

Procurations : 0

Nombre de votes : 14

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif 2022 qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- Section fonctionnement

o Recettes : 650 854.94 €
o Excédent 2021 reporté : + 66 091.99 €
o Dépenses : 600 106.81 €
Soit un excédent de clôture de 116 840.12 €

- Section d'investissement

o Recettes : 203 226.33 €
o Déficit 2021 reporté : - 48 353.71 €
o Dépenses : 124 491.53 €
Soit un excédent de clôture de + 30 381.09 €

- Restes à réaliser

o Recettes : 1 800.00 €
o Dépenses : 33 017.75 €
Soit un déficit de clôture de - 31 217.75 €

Soit un résultat d'exercice 2022 de 116 003.46 €

A l'issue de cette présentation, les membres de l'Assemblée sont invités à débattre de l'ensemble de ces résultats.

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion de Monsieur le receveur de Montville, **le Conseil Municipal**, sous la présidence du doyen de l'Assemblée Monsieur LANGLOIS Jean-Marie (Monsieur le Maire ayant quitté la salle des mariages et ne prenant pas part au vote), **adopte à la majorité : 13 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin), le présent Compte Administratif de l'exercice 2022.**

2023-16 : Vote du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion établi par Monsieur Marc SERET, receveur municipal à la Trésorerie de Montville, celui-ci retrace l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, il est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité : 14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin), le Compte de Gestion 2022.**

conseil municipal

conseil municipal

2023-17 : Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Section fonctionnement

- Recettes : 650 854.94 €
 - Excédent 2021 reporté : + 66 091.99 €
 - Dépenses : 600 106.81 €
- Soit un excédent de clôture de 116 840.12 €

- Section d'investissement

- Recettes : 203 226.33 €
 - Déficit 2021 reporté : - 48 353.71 €
 - Dépenses : 124 491.53 €
- Soit un excédent de clôture de + 30 381.09 €

- Restes à réaliser

- Recettes : 1 800.00 €
 - Dépenses : 33 017.75 €
- Soit un déficit de clôture de - 31 217.75 €

Le besoin d'affecter à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) est donc de : 836.66 € (31 217.75 - 30 381.09)

Soit un résultat d'exercice 2022 de 116 003.46 € (116 840.12 - 836.66).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de reporter au compte 1068 en investissement les recettes provenant du résultat d'exécution au titre de l'année 2022, soit 836.66 €.

Et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) d'un montant de 116 003.46 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité : 14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin), de reporter au budget primitif 2023 au compte 1068 en recettes d'investissement le résultat d'exécution au titre de l'année 2022 soit 836.66 euros.**

2023-18 : Action jeunesse

➤ Convention MSA :

Afin de bénéficier d'aides éventuelles, le Conseil Municipal est invité à signer une convention entre la commune et la MSA. Le principe est de percevoir une prestation de service de la MSA pour les familles qui relèvent du régime agricole.

➤ CAF :

Sur une demande de la CAF, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer, les contrats, conventions, bilans, prévisionnels et avenants concernant la jeunesse.

➤ PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE - CAF

La Prestation de service ordinaire (PSO) La PSO est une **aide financière** de droit commun visant à soutenir le fonctionnement des ALSH.

➤ LE PLAN MERCREDI - CAF

Le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

➤ Convention Bon Temps Libre :

La convention Bon Temps Libre mise en place par la CAF doit être renouvelée pour 3 ans, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ convention avec la CAF ou autre :

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAF ou autre, permettant d'accepter des aides financières reçues par les familles pour payer l'ALSH extrascolaire et périscolaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accepte** la proposition de convention de prestation de service entre la MSA et la commune d'Anceaumeville,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents requis par la CAF (contrats, conventions, avenants, bilans et prévisionnels...)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes conventions, contrats, avenants, renouvellements liés à la PSO ALSH extrascolaire et à sa demande pour l'ALSH périscolaire
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs indispensables à la mise en place du Plan Mercredi auprès des services compétents,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la convention Bon Temps Libre
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces conventions.
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2023-19 : Impôts locaux 2023 – vote des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-19, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 portant modification des bases d'imposition directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Après que Monsieur le Maire ait exposé les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité :14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin), de reconduire les taux adoptés l'année passée, à savoir :**

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 287 116 euros,

	2019	2020	2021	2022	2023
Foncier non bâti	91.03	91.03	91.03	91.03	91.03
Foncier bâti	31.69	31.69	57.05***	57.05	57.05
Taxe habitation (sur les résidences secondaires)	28.94	**	**	**	28.94
CFE (cotisation foncière de l'entreprise)	*	*	*	*	*

*Changement de fiscalité pour les entreprises : FPU.

** la taxe d'habitation disparaît, le montant sera compensé par une dotation sur le même article budgétaire

*** 31.69 + 25.36 : transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département en 2020.

2023-20 : Budget primitif 2023 : tarifs communaux

Le Conseil Municipal est appelé à définir les tarifs qui seront établis pour l'année 2023 :

➤ **Centre socio culturel** : changement tarifaire :

Location Grande Salle Centre Socio Culturel				
	Habitants de la commune		Habitants hors commune	
	En 2022	Proposition pour 2023	En 2022	Proposition pour 2023
Une journée hors week-end	330.00 €	350.00 €	408.00 €	450.00 €
Week-end 2 jours	480.00 €	490.00 €	592.00 €	600.00 €
Week-end 3 jours (samedi, dimanche, lundi)	600.00 €	700.00 €	745.00 €	800.00 €
Cauton ménage	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Cauton dégradations	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Location couvert	1.90 €	1.95 €	1.90 €	1.95 €
Location demi-couvert	1.25 €	1.30 €	1.25 €	1.30 €

Monsieur Appin intervient en faisant remarquer que lors de la réunion de la commission finances il n'est pas intervenu car il était invité à cette commission mais que la méthode de calcul du prix de la location de la salle ne lui convient pas. Il souhaite qu'une évaluation claire pour la salle soit mise en place, soit la salle est trop chère et il faut baisser le prix, soit elle n'est pas suffisamment chère et donc accessible à tout le monde. Il faudrait mettre en place un prix pour la location et un prix sur l'énergie utilisée (gaz et électricité), il trouve que la salle n'est pas suffisamment utilisée pour le prix qu'elle nous coûte.

Monsieur Renard répond à Monsieur Appin qu'il s'est exprimé lors de la commission finances. Ce dernier précise qu'il n'a pas acquiescé pour les montants.

Monsieur Langlois rappelle que lors de cette commission, il a été convenu d'acheter en investissement un compteur gaz pour justement connaître précisément le coût de la salle des fêtes en matière de chauffage.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal approuve, les tarifs du Centre Socio-Culturel, à la majorité** : 14 voix Pour et 1 voix Contre (M. Appin) qui prend effet ce jour pour les nouvelles réservations.

➤ **Cimetière** pas de changement tarifaire :

	Proposition	Vote du Conseil
2m ² 30 ans	200.00 €	200.00 €
2m ² 50 ans	320.00 €	320.00 €
Cavurne 30 ans	200.00 €	200.00 €
Cavurne 50 ans	300.00 €	300.00 €
* Jardin du souvenir :		
Pose de plaque : 30 ans	50.00 €	50.00 €
Epannage seulement	gratuit	gratuit

* Un registre pour le suivi des dispersions des cendres est tenu en mairie. Les modalités de pose des plaques et leurs caractéristiques seront définies dans le règlement du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité** : 14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin) cette proposition, qui prend effet ce jour.

➤ **Photocopies et fax** : pas de changement

conseil municipal

conseil municipal

Photocopies et fax			
	En 2022	Proposition pour 2023	Vote du Conseil Municipal pour 2023
Noire	0.40 €	0.40 €	0.40 €
Couleur	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Fax	3.50 €	3.50 €	3.50 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité** : 14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin) cette proposition, qui prend effet ce jour.

➤ **Cantine** : la délibération n°2023-10 du 16 janvier 2023 a modifié les tarifs au 01/02/2023 ainsi : Le marché avec API se termine le 31/08/2023, un appel d'offre sera relancé vers le mois de mai 2023.

Vote du Conseil Municipal	
Quotient familial	Prix/repas
QF égal ou > à 1000.01	3.95 €
QF entre 800.01 et 1000.00	3.16 €
QF égal ou < à 800.00	1.00 €

Le prix du panier repas reste inchangé : 1 euro.

Les familles devront fournir leur impôt sur les revenus du foyer de 2022 (avis d'impôt établi en 2023).

Le calcul du Quotient Familial est le suivant : le revenu fiscal de référence (ou les 2 revenus en cas de vie maritale) ÷ 12 mois ÷ nombre de personnes qui composent le foyer. Le tarif de la restauration scolaire sera revu tous les ans dans la délibération « les tarifs communaux » et la tarification sociale sera maintenue dans la mesure où l'Etat maintient sa participation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité** : 14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin) cette proposition, qui prend effet **au 1^{er} septembre 2023**.

➤ **ALSH extrascolaire :**

ALSH extrascolaire : pour les habitants d'Anceaumeville – année 2023					
<i>Le Conseil Municipal jusqu'à maintenant applique l'augmentation du prestataire de restauration scolaire, sauf que depuis 2020 le tarif n'a pas changé car le marché qui a été passé avait fait baisser les prix/coûts. Cette année l'augmentation est très importante +14.5%, mais nous limitons l'augmentation de notre tarif à 0.20 euros/jour/enfant.</i>					
Quotient familial	Journée	Semaine	2 ^{ème} enfant semaine	3 ^{ème} enfant semaine	4 ^{ème} enfant et + /semaine
QF égal ou > à 637.20	10.64 €	48.06 €	36.81 €	25.56 €	14.21 €
QF entre 534.78 et 637.19	9.62 €	42.89 €	32.64 €	22.39 €	12.15 €

(suite) ALSH extrascolaire : pour les habitants d'Anceaumeville – année 2023

Quotient familial	Journée	Semaine	2 ^{ème} enfant semaine	3 ^{ème} enfant semaine	4 ^{ème} enfant et + /semaine
QF entre 432.41 et 534.77	8.60 €	37.66 €	29.43 €	20.28 €	11.04 €
QF égal ou < à 432.41	7.46 €	32.39 €	25.26 €	17.02 €	9.89 €
Enfant placé par l'ASE	8.60 €	37.66 €	29.43 €	20.28 €	11.04 €
Garderie de 8h à 8h30	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Garderie de 17h30 à 18h00	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Frais de retard	* A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, * A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, * Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur				

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité** :14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin) cette proposition, qui prend **effet au 1^{er} juillet 2023**.

ALSH extrascolaire : pour les hors commune – année 2023					
<i>Le Conseil Municipal jusqu'à maintenant applique l'augmentation du prestataire de restauration scolaire, sauf que depuis 2020 le tarif n'a pas changé car le marché qui a été passé avait fait baisser les prix/coûts. Cette année l'augmentation est très importante +14.5%, mais nous limitons l'augmentation de notre tarif à 0.20 euros/jour/enfant.</i>					
Quotient familial	Journée	Semaine	2 ^{ème} enfant semaine	3 ^{ème} enfant semaine	4 ^{ème} enfant et + /semaine
QF égal ou > à 637.20	16.76 €	75.69 €	57.30 €	38.82 €	20.43 €
QF entre 534.78 et 637.19	15.75 €	70.51 €	53.13 €	35.76 €	19.28 €
QF entre 432.41 et 534.77	14.60 €	66.40 €	49.92 €	33.55 €	18.17 €
QF égal ou < à 432.41	14.36 €	61.93 €	45.85 €	31.79 €	17.02 €
Enfant placé par l'ASE	8.60 €	37.66 €	29.43 €	20.28 €	11.04 €
Enfant non résident en vacances à Anceameville	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal	Tarif résident – tarif communal
(suite) ALSH extrascolaire : pour les hors commune – année 2023					

Quotient familial	Journée	Semaine	2 ^{ème} enfant semaine	3 ^{ème} enfant semaine	4 ^{ème} enfant et + /semaine
Garderie de 8h à 8h30	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Garderie de 17h30 à 18h00	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Frais de retard	★ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, ★ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, ★ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur				

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité** : 14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin) cette proposition, qui prend **effet au 1^{er} juillet 2023**.

➤ **ALSH péri-scolaire (plan mercredi)**

Augmentation de 0.20 euros/jour/enfant pour répercuter le coût de la cantine

	Accueil de loisirs le MERCREDI pour les <u>habitants d'Anceaumeville</u>	Accueil de loisirs le MERCREDI pour les <u>hors commune</u>
Quotient familial	Journée	Journée
QF égal ou > à 637.20	12.70 €	20.10 €
QF entre 534.78 et 637.19	11.50 €	18.85 €
QF entre 432.41 et 534.77	10.30 €	17.50 €
QF égal ou < à 432.41	8.90 €	17.20 €
Enfant placé par l'ASE	10.30 €	10.30 €
Enfant non résident, en vacances à Anceaumeville		Tarif résident – tarif communal
Quotient familial	Journée	Journée
Personnel communal	4.40 €	4.40 €
Garderie de 8h à 8h30	1.20 €	1.20 €
Garderie de 17h30 à 18h00	1.20 €	1.20 €
Frais de retard	★ A partir de 17h30 pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé et ainsi de suite, ★ A partir de 18h00 pour les enfants inscrits à la garderie du soir, 5 € par enfant et par quart d'heure, pour tout quart d'heure entamé, et ainsi de suite, ★ Les pénalités de retard feront l'objet d'un titre émis par Monsieur le Receveur	

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité** : 14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin) cette proposition, qui prend **effet au 1^{er} septembre 2023 inclus**.

➤ **Les tarifs de la garderie communale** : pas de changement tarifaire

La délibération 2020-40 en date du 06 juillet 2020 a arrêté le tarif de la garderie à 1.30 euros/30 minutes. Il convient de revoter ces tarifs.

Les parents devront fournir le goûter, cependant, la commune va prévoir quelques goûters en cas d'oubli des parents, si les oublis devenaient répétitifs, la commune après avoir averti les parents facturerait ces derniers 1 euro/jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** : 14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin)

- **Accepte** le tarif de 1.30 euros/30 minutes de garderie (toute demi-heure commencée étant dû), le tarif de 1 euros/goûter, ces tarifs prennent **effet au 1^{er} septembre 2023**.

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

Dotation école Camille Claudel :

Dotation école Camille Claudel – année 2023	
<u>Part fixe : 5 281.74 €</u>	
Atelier artistique	2 100.00 €
Coopérative scolaire	600.00 €
Transport collectif	900.00 €
Photocopies	912.86 €
20 000 copies noir et blanc (0.007758 euros HT/unité) = 186.19 euros TTC	
10 000 copies couleurs (0.060556 euros HT/unité) = 726.67 euros TTC	
Photocopieurs	1468.88 €
(il n'y aura pas de 3 ^{ème} photocopieur pour l'école)	
<u>Part variable selon le nombre d'enfants</u>	
2 premiers trimestres 2023	2 derniers trimestres 2023
21.00 €/ enfant pour les fournitures scolaires	21.00 €/ enfant pour les fournitures scolaires
9.00 € pour les prix	9.00 € pour Noël
74 enfants	SI 80 enfants
(21+9)X74 = 2 220 €	(21+9)X80 = 2 400 €
Estimation pour 2023 : 4 620 € coût part variable	

Le montant total donné à l'école ne doit pas dépasser 10 000 € toutes dépenses additionnées.

La commission sociale et affaires scolaires a travaillé sur le nombre de photocopies. Il a été retenu que la mairie financerait 20 000 photocopies noir et blanc et 10 000 photocopies couleurs par an. Le reste sera déduit de la dotation annuelle.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, accepte** cette proposition **à la majorité** : 14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin), qui prend **effet dès ce jour pour le budget primitif 2023**.

2023-21 : Budget primitif 2023 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal est appelé à définir le montant qui sera versé à chaque association pour l'année 2023 :

Noms	Subventions 2022	Montant proposé	Décision du Conseil	Votes
Anceaum' en Fête	2300 saint gilles + 700 Noël	3 000	3 000	12 voix Pour + 3 abstentions (M. Appin, M. Le Gall et Mme Larchevêque)
Coopérative scolaire	600 + 900 transports	600	600	14 voix Pour + 1 abstention (M. Appin)
Epis dorés	330	330	330	14 voix Pour + 2 abstentions (M. Appin et Mme Thomas)
Les Chaussons d'Anceameville	330	330	330	14 voix Pour + 1 abstention (M. Appin)
Tennis de table Montville-Anceameville	330	330	330	14 voix Pour + 1 abstention (M. Appin)
Les Anciens combattants	330	330	330	14 voix Pour + 1 abstention (M. Appin)
Anceau-Rando	330	330	330	14 voix Pour + 1 abstention (M. Appin)
Les Anciens élèves	330	330	330	14 voix Pour + 1 abstention (M. Appin)
Le club des loisirs	330	330	330	14 voix Pour + 1 abstention (M. Appin)
Garde'Rire		330	330	14 voix Pour + 1 abstention (M. Appin)
Total	6 810	6240	6240	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** et selon les votes du tableau ci-dessus,

- Prévoit la dépense à l'article 65748 du Budget primitif 2023
- Souhaite que les subventions soient versées après avoir reçu le bilan financier de chaque association.

2023-22 : Budget primitif 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Après avoir exposé au conseil les conditions de préparations du budget primitif, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la commune pour l'année 2023. Celui-ci constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se présente en deux parties, une section fonctionnement et une section investissement.

Rappel : la comptabilité communale est passée de la nomenclature M14 à M57.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, approuve à la majorité** :14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin), **le budget primitif 2022 arrêté comme suit** :

- Total de la Section fonctionnement

- o Recettes : 797 029.58 €
- o Dépenses : 797 029.58 €

- Total de la Section d'investissement

- o Recettes : 237 572.16 €
- o Dépenses : 237 572.16 €

Plan d'investissement 2023 :

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des projets d'investissement pour l'année 2023 :

En 2023, la commune investira 115 915.94 € pour les chapitres et articles suivants :

Chapitre 204 : 24 535.00 euros

Article 204112 : GFP rat : bâtiments, installations	10 035.00
Article 204182 : autres grpts : bâtiments, installations	14 500.00

Chapitre 21 : 91 380.94 euros

Article 2116 : terrains cimetières	6 550.00
Article 2131 : bâtiments publics	7 600.00
Article 2157 : autre matériel et outillage	5 000.00
Article 2181 : installations générales	62 730.94
Article 2188 : autres immobilisations corporelles	9 500.00

2023-23 : Demande de dérogation scolaire

Nous avons reçu une demande de dérogation scolaire d'une famille pour un enfant qui doit rentrer en CP. Une première demande de dérogation avait été faite pour la maternelle, au vu de la situation (enfant jeune gardé par les grands-parents), il avait été accepté une dérogation de 3 ans avec engagement de revenir en CP. Au vu de nos effectifs actuels en septembre 2023, quelle est la position du Conseil Municipal ?

Monsieur Le Gall propose d'accepter cette dérogation au vu des effectifs connus pour septembre 2023.

Monsieur Renard souhaite savoir quand les 8 logements construits par les foyers stéphanois vont être habités.

Après échanges, Monsieur Foucault demande : qui est contre le fait d'accepter la dérogation scolaire ? **le Conseil Municipal, accorde à la majorité** :14 voix Pour et 1 Contre (Mme Larchevêque) la dérogation scolaire.

2023-24 : Composition des Commissions Communales

Suite à l'élection de 5 nouveaux conseillers, il convient de refaire la composition des commissions et ainsi d'annuler la délibération n°2023-09 : Composition des commissions du 16/01/2023

Le Conseil Municipal est invité à désigner les conseillers qui feront partie des commissions communales suite aux élections municipales.

Monsieur Foucault rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres est prévue par les textes (article L1411-5 du CGCT), qu'il en est le président en tant que maire, qu'il faut 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. 4 conseillers se présentent au poste de titulaire : M. Appin, M. Gripon, M. Renard et Mme Torchy. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent voter à bulletin secret

ou si au contraire ils acceptent à l'unanimité de voter à main levée (Article L2121-21 CGCT). A l'unanimité, il est décidé de voter à main levée pour désigner les 3 conseillers titulaires de cette commission.

Pour M. Appin : 14 voix Contre + 1 abstention (M. Le Gall)

Pour M. Gripon : 13 voix Pour + 2 abstentions (M. Appin et M. Belin)

Pour M. Renard : 12 voix Pour + 3 abstentions (M. Appin, M. Belin et M. Le Gall)

Pour Mme Torchy : 14 voix Pour + 1 abstention (M. Appin)

Monsieur Foucault annonce donc que les 3 titulaires sont Monsieur Gripon, Monsieur Renard et Madame Torchy. Il est proposé à Monsieur Appin de le mettre membre suppléant, ce dernier décline la proposition et préfère se retirer.

↳ Commission d'Appel d'Offres (nombre de sièges : 3)

Titulaires :

⇒ Mme TORCHY Odile

⇒ M. GRIPON Cyrille

⇒ M. RENARD Adrien

Suppléants :

⇒ M. GROBELNY Julien

⇒ Mme THOMAS Claude

⇒ M. LANGLOIS Jean-Marie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à la majorité** : 14 voix Pour et 1 Abstention (M. Appin) les membres ci-dessus pour composer la Commission d'Appel d'Offres.

↳ Commission Finances (nombre de sièges : 12 dont Monsieur le Maire)

➤ M. APPIN Jean-Jacques

➤ M. BELIN Fabien

➤ Mme COUESNON Delphine

➤ M. FOUCAULT Yves

➤ Mme GODARD Harmony

➤ M. GROBELNY Julien

➤ M. LANGLOIS Jean-Marie

➤ Mme LARCHEVEQUE Carole

➤ M. LE GALL Régis

➤ M. RENARD Adrien

➤ Mme THOMAS Claude

➤ Mme TORCHY Odile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la **Commission Finances**

↳ Commission Sociale et Affaires Scolaires (nombre de sièges : 10 dont Monsieur le Maire)

• M. APPIN Jean-Jacques

• M. BELIN Fabien

• Mme COUESNON Delphine

• M. FOUCAULT Yves

• Mme GODARD Harmony

• M. LANGLOIS Jean-Marie

• Mme LARCHEVEQUE Carole

• Mme LEFEBVRE Mélanie

• Mme THOMAS Claude

• Mme TORCHY Odile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la **Commission Sociale et Affaires Scolaires**.

↳ Commission Informations (nombre de sièges : 5 dont Monsieur le Maire)

◇ M. FOUCAULT Yves

◇ M. LANGLOIS Jean-Marie

◇ Mme LEFEBVRE Mélanie

◇ Mme THOMAS Claude

◇ Mme TORCHY Odile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** les membres ci-dessus pour composer la **Commission Informations**.

↳ Commission Travaux (nombre de sièges : 10 dont Monsieur le Maire)

✦ M. APPIN Jean-Jacques

✦ M. FOUCAULT Yves

✦ M. GRIPON Cyrille

✦ M. GROBELNY Julien

✦ M. LANGLOIS Jean-Marie

✦ Mme LARCHEVEQUE Carole

✦ M. LE GALL Régis

✦ M. QUINTINO David

✦ M. RENARD Adrien

✦ Mme TORCHY Odile

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les membres ci-dessus pour composer la **Commission Travaux**.

2023-25: Convention @ctes

En 2014, la commune d'Anceaumeville a signé :

- une convention @ctes avec la Préfecture afin de transmettre par voie dématérialisée les délibérations pour les affaires générales et,

- une convention avec le département 76 afin qu'il nous mette à disposition gratuitement leur plateforme de télétransmission DEMAT76.

La commune a besoin de faire évoluer cette convention @ctes pour nous permettre de transmettre tous les documents par voie dématérialisée (en plus des affaires générales, l'urbanisme, le budget...), c'est pourquoi, il est nécessaire de reprendre la convention @ctes.

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune d'Anceaumeville

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune d'Anceaumeville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DEMAT 76 a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de DEMAT 76 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;

- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune d'ANCEAUMEVILLE et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.

A cette date le prestataire retenu est Certinomis

➤ **Questions diverses** – pas d'intervention

➤ **Informations :**

- Monsieur Foucault précise que les employés communaux travaillent actuellement à remblayer le haut de la buse qui va de la placette Clos du Pré vers la mare communale. Qu'une clôture a également été mise en place entre le terrain communal et les nouveaux propriétaires qui remplacent la famille Martin.
- Monsieur Foucault annonce que les enfants de la classe de Madame Serreau sont actuellement en classe verte jusqu'à jeudi.
- Monsieur Langlois fait savoir que la commune n'a pas encore été livrée du matériel des espaces verts qui a été commandé suite au cambriolage.
- Monsieur Langlois évoque les trottoirs du Clos du Colombier : Monsieur Montagnier a été contacté mais tant que les travaux ne sont pas finis, aucune remise en état n'aura lieu.
- Monsieur Appin informe que suite à une discussion informelle sur le personnel communal qui a eu lieu après la commission finances du mardi 04 avril 2023, il s'oppose qu'un organisme extérieur vienne gérer le personnel pour 4600 euros. Monsieur Foucault lui précise que cette prestation commence demain et se terminera le 04 juillet 2023.

- ⇒ Date de la Journée Jeunesse : le samedi 03 juin 2023
- ⇒ Date de la commission d'appel d'offres : mercredi 26 avril 2023 à 20h00
- ⇒ Date du prochain Conseil Municipal lundi 12 juin 2023 à 20h30

Fin du Conseil Municipal à : 22h20

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre
Le Maire, Yves FOUCAULT



Le secrétaire de séance, Adrien RENARD

Intervention de Monsieur Appin en début de séance :

«

Monsieur le MAIRE,

Avant que l'ordre du jour ne soit discuté et que les délibérations commencent, je souhaiterais, selon l'article de loi 2121 - 19 de notre code général des collectivités territoriales, soumettre une question qui a pour attrait les affaires de la commune.

Je commencerai par signaler que nous ne pouvons pas simplement être là, à accepter de compléter le conseil municipal sans sentir le malaise dû aux différentes démissions survenues dans le conseil, et qui ont conduites le maire actuel Monsieur FOUCAULT à se présenter en expliquant, je cite, « si un autre veut le poste je lui laisse volontiers » (phrase certifiée par un article sur le Paris Normandie).

Si l'intervention de monsieur le préfet demandant une partielle pour la commune relève de réglementation, toute ambiguïté concernant la situation du conseil doit être levée à mon sens pour une continuité sereine de nos travaux pour la commune.

Les faits :

- Mr LANGLOIS le 18 mai 2020 avait pris les fonctions de maire en disant à qui veut l'entendre que n'ayant pas d'autre liste, il se représentait pour combler le vide de candidats. CONSEQUENCE : au cours du mandat il démissionne. Cela se comprend puisque les raisons étaient déjà posés.

- Madame ALEXANDRE se présente alors avec une exigence : la reconduction de l'équipe d'adjoints existant sous la période de M. LANGLOIS. Cette exigence n'a pas été entendue par le conseil du moment en rejetant la candidature de monsieur Hoyer. Amenant alors la démission de madame ALEXANDRE au poste de maire .

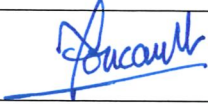
- S'ensuit l'intervention de la préfecture provoquant un mouvement d'urgence, un huit clos puis le retour du conseil pour que monsieur FOUCAULT annonce ça décision de prendre la mairie sans vraiment d'allant, tout cela pour aboutir à la démission de madame ALEXANDRE, L'ADJOINT qui avait pris la place de monsieur HOYER et trois CONSEILLERS .


Ce mélodrame m'amène à dire clairement que pour le respect de la commune, l'acte civique qu'a accomplie nos concitoyens, nous leur devons une réponse appropriée à cette situation

Je pose donc la question claire de la démission de monsieur FOUCAULT afin que lui et le Conseil puisse affirmer ou infirmer le choix qu'il a fait auparavant. Ce qui permettrait à chacun de retrouver ça place et l'envie qui est le sien pour l'intérêt du village. Cette question n'étant examinée que lors du Conseil municipal, je demande à ce qu'elle soit traitée rapidement ou bien dans le cadre d'une convocation exceptionnelle du Conseil et dans des délais très proches .

»

conseil municipal

FOUCAULT Yves	
LANGLOIS Jean-Marie	
THOMAS Claude	
LE GALL Régis	
APPIN Jean-Jacques	
BELIN Fabien	
COUESNON Delphine	
GODARD Harmony	

GRIPON Cyrille	
GROBELNY Julien	
LARCHEVEQUE Carole	
LEFEBVRE Mélanie	
QUINTINO David	
RENARD Adrien	
TORCHY Odile	

conseil municipal